

Recommandation n° 15

Compte tenu des engagements relatifs au financement actuel et futur accordé à des conditions de faveur à la République populaire de Chine et du fait que la Société pour l'expansion des exportations prévoit que l'apport de capital supplémentaire dont elle aura besoin au cours des cinq prochaines années sera minime sinon nul, on possède une certaine latitude en ce qui touche les crédits affectés au compte du Canada pour ce type de financement. (Nota : On entend par « financement à des conditions de faveur » des prêts qui sont accordés à un faible taux d'intérêt et dont le remboursement s'étend sur une très longue période.) Étant donné l'augmentation de la demande de financement non assorti de conditions de faveur (c'est-à-dire consenti aux conditions du marché) à même le compte du Canada et considérant les ressources limitées actuellement disponibles, le Comité propose qu'une portion de l'excédent prévu au titre des crédits affectés à ce type de financement serve à accroître les crédits affectés au financement aux conditions du marché. Nous recommandons :

Qu'un montant de 60 millions de dollars par année soit prélevé sur les crédits affectés au compte du Canada pour le financement à des conditions de faveur afin d'accroître les crédits affectés à ce compte pour le financement aux conditions du marché.

Les crédits affectés au financement aux conditions du marché devraient avoir un effet de levier considérable compte tenu des « économies » réalisées en libérant des crédits budgétaires qui contribueront directement à réduire le déficit, par rapport aux « coûts » liés à l'augmentation des emprunts que devra contracter le gouvernement pour offrir un financement non assorti de conditions de faveur (remboursable aux taux d'intérêt du marché plus les frais).

Recommandation n° 16

Au cours des deux dernières années, l'OCDE s'est efforcée de limiter le recours au financement à des conditions de faveur dans les marchés en développement. À cette fin, elle a établi des lignes directrices déterminant les conditions dans lesquelles ce type de financement est acceptable. Celui-ci, malgré l'efficacité de ces lignes directrices, continue d'être pratiqué dans certains marchés. Comme la valeur de ces prêts est peu élevée à l'heure actuelle, nos principaux concurrents ont recours aux crédits affectés à leurs programmes d'aide au développement pour accorder des crédits à des conditions de faveur. Pour sa part, le Canada ne se sert pas de l'aide publique au développement pour accorder ce type de financement. Afin de protéger ses intérêts commerciaux de façon rentable, par rapport à ses concurrents, le Canada doit disposer d'un mécanisme lui permettant de se servir des crédits affectés à l'aide publique au développement du Canada pour promouvoir le commerce. Le Comité recommande donc :